



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 31925

Texte de la question

Le directeur de la CNAMTS a récemment présenté un plan stratégique de 22 mesures sous le titre « Des soins de qualité pour tous », afin d'ouvrir une large concertation avec l'ensemble des acteurs du système de santé en vue de préparer l'avenir de l'assurance maladie. Au moment où ce débat doit s'ouvrir, M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur une des diverses mesures d'économie attachées à ces 22 propositions, en l'occurrence la limitation stricte de la prise en charge des cures thermales à un nombre restreint de pathologies (voies respiratoires chez les enfants ; dermatologie et affection des muqueuses bucco-linguales) au motif que ce serait les seules pathologies pour lesquelles existe une notion d'utilité thérapeutique. Outre le fait que cette mesure risquerait de mettre très gravement en cause le devenir du thermalisme dans notre pays et mettrait en danger une partie importante des 120 000 emplois, le déremboursement de la plupart des cures ne permettra pas aux personnes ayant des revenus modestes de prendre eux-mêmes en charge la faible part de l'assurance maladie. Par ailleurs, alors que la CNAMTS se réclame, dans la présentation de son plan, comme défenseur de l'assuré social et revendique la liberté du médecin, il est étonnant de constater que cette même CNAMTS décide de l'utilité des soins, en fonction de critères financiers discutables (économie envisagée pour 2000 avec la limitation du remboursement des cures : 200 millions de francs). Il lui demande de lui préciser la position du gouvernement sur la question de la limitation du remboursement des cures thermales, souvent nettement moins onéreuses pour la CNAMTS qu'un traitement médicamenteux d'un certain nombre de pathologies qui rencontrent de bons résultats en thermalisme médicalisé.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a ouvert une réflexion sur les moyens de parvenir à une meilleure utilisation des ressources de l'assurance maladie. Cette démarche qui englobe le thermalisme, activité de soins remboursée par l'assurance maladie, s'inscrit dans la logique de ses compétences et n'est pas, en soi, contestable, ne serait-ce que parce que les derniers chiffres disponibles sur ce secteur font état d'une augmentation importante des dépenses thermales remboursées (+ 5 % en 1998 par rapport à 1997). Le conseil d'administration de la CNAMTS a proposé le 12 juillet dernier une mesure de restriction de la prise en charge des cures thermales, laquelle serait limitée à deux orientations thérapeutiques : d'une part, les voies respiratoires, concernant particulièrement les enfants et, d'autre part, la dermatologie, concernant le traitement des personnes gravement brûlées ou atteintes de dermatoses difficiles à traiter. Pour les autres indications thérapeutiques, telle la rhumatologie, la prise en charge serait progressivement diminuée sur une période de cinq ans, cette période devant permettre aux établissements concernés d'opérer une réorientation de leur activité. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé de ne pas donner suite à ces propositions. Le Gouvernement n'a pas en effet l'intention de remettre en cause cette activité. Le thermalisme fait partie intégrante de notre système de santé et les cures thermales doivent faire l'objet d'une approche globale tant en termes de santé publique que d'admission au remboursement. Il convient cependant de s'assurer de la pertinence des prises en charge des

cures thermales. Les caisses d'assurance maladie et leurs services médicaux ont un rôle déterminant à jouer dans cette action. Par ailleurs, il importe de pouvoir garantir les bonnes conditions de fonctionnement des établissements de cure thermale au regard des exigences de sécurité sanitaire. Afin de disposer d'une analyse d'ensemble de la situation du thermalisme, il a été décidé de confier une mission sur son avenir à une personnalité qualifiée. Cette mission procédera à un bilan du thermalisme dans notre pays, analysera la réglementation en vigueur, proposera, si nécessaire, des adaptations et précisera les conditions de mise en oeuvre d'une procédure d'accréditation des établissements thermaux, dans un souci de qualité des prestations offertes et de bon usage des soins. La mission travaillera, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ses conclusions et propositions sont attendues d'ici à la mi-2000.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31925

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3931

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6874